



联合国
粮食及
农业组织

Food and Agriculture
Organization of the
United Nations

Organisation des Nations
Unies pour l'alimentation
et l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная организация
Объединенных Наций

Organización de las
Naciones Unidas para la
Alimentación y la Agricultura

منظمة
الغذية والزراعة
للأمم المتحدة

F

COMITE FINANCIER

Cent soixante et onzième session

Rome, 29 - 31 mai 2018

Rapport annuel du Comité d'audit

Pour toute question relative au contenu du présent document, prière de s'adresser à:

M. Suresh Kana
Président du Comité d'audit
Programme alimentaire mondial
sureshpkana@gmail.com

Le code QR peut être utilisé pour télécharger le présent document. Cette initiative de la FAO vise à instaurer des méthodes de travail et des modes de communication plus respectueux de l'environnement. Les autres documents peuvent être consultés à l'adresse www.fao.org



RÉSUMÉ

- Le document intitulé "Rapport annuel du Comité d'audit" est soumis au Conseil d'administration du PAM pour examen.
- Le résumé du document intitulé "Rapport annuel du Comité d'audit" figure dans le document présenté au Comité financier pour examen.

INDICATIONS QUE LE COMITÉ FINANCIER EST INVITÉ À DONNER

- Le Comité financier est invité à avaliser le document du PAM intitulé "Rapport annuel du Comité d'audit", qui est présenté au Conseil d'administration du PAM pour examen.

Projet d'avis

- **Conformément à l'article XIV du Statut du PAM, le Comité financier conseille au Conseil d'administration du PAM de prendre note du document intitulé "Rapport annuel du Comité d'audit".**



World Food Programme
Programme Alimentaire Mondial
Programa Mundial de Alimentos
برنامج الأغذية العالمي

Conseil d'administration

Session annuelle

Rome, 18-22 juin 2018

Distribution: générale

Point 6 de l'ordre du jour

Date: 18 mai 2018

WFP/EB.A/2018/6-E/1

Original: anglais

Ressources, questions financières et budgétaires

Pour examen

Les documents du Conseil d'administration sont disponibles sur le site Web du PAM (<https://executiveboard.wfp.org>).

Rapport annuel du Comité d'audit

Projet de décision*

Le Conseil prend note du document intitulé "Rapport annuel du Comité d'audit" (WFP/EB.A/2018/6-E/1).

À l'attention du Conseil d'administration

Le Comité d'audit du PAM a le plaisir de présenter son rapport annuel au Conseil d'administration pour examen, conformément à son mandat¹ adopté à la deuxième session ordinaire du Conseil de 2011 et révisé aux sessions de juin et de novembre 2017.

Ce rapport a pour objet de récapituler l'essentiel des activités menées par le Comité d'audit et des opinions formulées par celui-ci au cours de la période allant du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018, date à laquelle les états financiers annuels, qui sont l'une des priorités majeures du Comité d'audit, ont été définitivement arrêtés. On trouvera des informations plus détaillées dans les comptes rendus des réunions du Comité d'audit, dans l'annexe de ces comptes rendus où figurent les points appelant des mesures concrètes, ainsi que dans les résumés des débats tenus avec le Bureau du Conseil d'administration du PAM.

Le Comité se tient prêt à évoquer ce rapport et tout autre aspect de son travail avec le Conseil.

Suresh P. Kana
Président du Comité d'audit
Avril 2018

* Ceci est un projet de décision. Pour la décision finale adoptée par le Conseil, voir le document intitulé "Décisions et recommandations" publié à la fin de la session du Conseil.

¹ Mandat du Comité d'audit du PAM.

Résumé

Le Comité d'audit a mis en œuvre son plan de travail conformément aux dispositions de son mandat, avec la collaboration pleine et entière du Directeur exécutif et de l'équipe de direction. Concernant les états financiers présentés au mois de mars 2018, aucune défaillance de contrôle interne ou inexactitude significative n'a été portée à l'attention du Comité. Celui-ci s'est appuyé sur les assurances et les présentations de la direction, du Bureau de l'Inspecteur général et de l'Auditeur externe.

Le Comité d'audit, qui a activement pris part au renouvellement du personnel au sein du Bureau de l'Inspecteur général, est satisfait de la stature et de la compétence de la nouvelle Inspectrice générale. Le Comité d'audit s'est également assuré de l'indépendance pleine et entière du Bureau de l'Inspecteur général et de sa capacité à mener des enquêtes indépendantes, lorsqu'il juge opportun de le faire.

Le cadre de contrôle du PAM, qui a été présenté pour la première fois en 2011, est en cours de révision à la demande du Conseil. L'intention est que le cadre de gouvernance et les modalités de communication de l'information s'adaptent à l'évolution du PAM tout en continuant de répondre aux besoins des parties prenantes. Le document rappelle les étapes qui ont jalonné l'évolution du PAM, sa gouvernance et la communication de l'information depuis 2011. Le Comité d'audit a fait part de ses observations sur le projet de révision du cadre.

De manière générale, les procédures de gestion des risques et de contrôle interne continuent de s'améliorer. La direction montre qu'elle est résolue à continuer d'aller de l'avant et à modifier les contrôles à mesure que les procédures du PAM évoluent.

En mars, le Comité d'audit a examiné la version préliminaire des rapports qui devaient être publiés par l'Auditeur externe sur les résultats des audits qu'il a effectués concernant les pertes de produits alimentaires et l'amplification ou la réduction des opérations du PAM. Bien que le Comité d'audit juge le taux de 1 pour cent des pertes de produits alimentaires rassurant, il a estimé qu'il était sans doute possible d'améliorer la détection et la mesure de ces pertes. S'agissant de l'amplification ou de la réduction des opérations du PAM, le Comité d'audit a averti qu'une redéfinition des protocoles d'urgence de niveau 3 à l'échelle du système pouvait induire en erreur les donateurs, qui risquaient de retirer leur soutien, convaincus à tort que celui-ci n'avait plus de raison d'être.

De manière générale, le Comité d'audit estime qu'en 2017 le PAM a accordé l'attention nécessaire à la gestion des risques et aux contrôles internes. Avec la mise en place du prochain processus de planification stratégique par pays, de la feuille de route intégrée et du nouveau cadre de financement – et sa couverture plus détaillée grâce aux processus de détermination des coûts et de saisie des données au niveau des activités –, la gestion des risques et les contrôles internes assumeront un rôle encore plus important.

En 2017, les mandats de M. Rose et de Mme Petruškevičienė arrivant à échéance, le Comité d'audit a participé à la sélection de leurs successeurs et se félicite de la nomination de Mme Agnieszka Slomka-Golebiowska et de M. Pedro Guazo en qualité de nouveaux membres. Il a par ailleurs nommé M. Suresh P. Kana Président du Comité.

Introduction et rôle du Comité d'audit

Mandat

1. Le mandat du Comité d'audit (ci-après le "Comité"), qui a été adopté par le Conseil d'administration à sa deuxième session ordinaire de 2011, a été révisé à la session annuelle de 2017 pour mentionner expressément les activités de renforcement des contrôles, telles que la formulation d'avis sur les travaux de l'Inspecteur général et Directeur du Bureau des services de contrôle et sur le plan annuel des activités du Bureau des services de contrôle.

À la deuxième session ordinaire de 2017, ce mandat a une nouvelle fois été élargi pour ajouter le contrôle de l'éthique aux fonctions de base du Comité, et la composition du jury chargé de la sélection des membres du Comité d'audit a été modifiée. Le règlement intérieur du Comité, qui figure à l'annexe I au présent document, précise le cadre de ses activités. Aucun changement n'est proposé à ce règlement.

2. Le Comité est chargé de donner des avis au Conseil et au Directeur exécutif dans les domaines suivants:
 - audit interne;
 - gestion des risques et contrôles internes;
 - états financiers;
 - comptabilité;
 - audit externe;
 - valeurs et éthique; et
 - allégations d'irrégularités.

Composition du Comité d'audit

3. On trouvera la liste des membres actuels du Comité à l'annexe II. Cette composition reflète l'équilibre entre les sexes et les régions préconisé par le Conseil.
4. Fort de deux nouveaux membres, le Comité a nommé M. Suresh P. Kana aux fonctions de Président.

Activités du Comité d'audit

5. Le présent rapport couvre la période allant du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018. Il présente une vue d'ensemble des activités du Comité et met en avant les questions qui méritent l'attention du Conseil et du Directeur exécutif.
6. Le Comité s'est réuni trois fois durant cette période, en juillet 2017, décembre 2017 et mars 2018. Des conférences téléphoniques ont eu lieu entre les membres ou le Président du Comité et l'Inspecteur général, la direction du PAM, l'Auditeur externe ou la Secrétaire du Conseil d'administration pour aborder des questions que le Comité devait examiner entre les réunions formelles. Le Directeur exécutif s'est entretenu avec le Comité en décembre 2017 et le Directeur exécutif adjoint en juillet 2017 et mars 2018. Le Comité a également eu des entretiens avec la Directrice du Bureau de l'audit interne et le Directeur du Bureau des inspections et des enquêtes.
7. Le premier et le dernier jour de chaque réunion, le Comité tient des séances à huis clos, en présence de ses seuls membres, auxquelles participe généralement le Directeur exécutif ou le Directeur exécutif adjoint du PAM. Ces séances, qui portent principalement sur des questions stratégiques, permettent au Comité de mieux appréhender les priorités et les besoins du PAM. Elles sont par ailleurs l'occasion de faire part au Directeur exécutif/Directeur exécutif adjoint des réflexions et des préoccupations du Comité et de porter à l'attention du Directeur exécutif des questions sur lesquelles il lui faut se pencher de toute urgence.
8. Les réunions du Comité avec le Bureau du Conseil d'administration continuent de lui permettre de maintenir un contact indispensable avec le Conseil: le Bureau présente une vue d'ensemble des opinions et des priorités des États membres du PAM et constitue pour le Comité le moyen privilégié de tenir le Conseil informé des progrès réalisés par le PAM en matière de gouvernance, de gestion des risques et de contrôle.

9. Le Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit de l'Organisation des Nations Unies a organisé la deuxième réunion des comités de contrôle du système des Nations Unies les 12 et 13 décembre 2017 au Siège des Nations Unies à New York. À cette occasion, le PAM a été félicité pour la maturité de son modèle de gouvernance et ses pratiques en la matière. M. Suresh P. Kana, Président du Comité d'audit, participait à cette réunion.
10. Les visites sur le terrain sont indispensables pour permettre aux membres du Comité de mieux appréhender les opérations du PAM. Ces visites sont planifiées en concertation avec le Directeur exécutif adjoint, le Bureau du Conseil d'administration, le Secrétariat du Conseil d'administration et les directeurs de pays. Les dépenses sont imputées au budget du Comité et sont réduites au minimum en organisant le déplacement dans la région géographique du membre du Comité qui participe à la visite sur le terrain.
11. Le Comité est très attaché à l'idée de continuer d'obtenir une vision régionale ou nationale des opérations du PAM à un coût le plus faible possible pour l'institution en organisant des visites sur le terrain ou des réunions du Comité dans les bureaux régionaux ou de pays, et en inscrivant à leur programme des visites sur le terrain. Une visite est prévue au Zimbabwe plus tard dans l'année.
12. Les comités d'audit des secteurs public et privé sont chargés d'évaluer les mesures prises par l'organisme auquel ils appartiennent en matière de gestion des risques. Leur mission consiste notamment à évaluer les mesures prises par la direction pour: i) définir, avec l'organe de direction, l'appétence pour le risque de l'organisme; et ii) mesurer et atténuer les risques institutionnels, dans les limites de l'appétence pour le risque ainsi définie. Le Comité a noté les efforts déployés par le Directeur exécutif adjoint, la haute direction ainsi que le Bureau du Conseil d'administration pour s'acquitter de ces fonctions et réviser le cadre de contrôle du PAM.

Gestion des risques et contrôles internes

13. Un organisme mondial de l'envergure du PAM doit absolument pouvoir compter sur un programme efficace de gestion globale des risques s'appuyant sur un dispositif de contrôles internes solide, et les efforts que le PAM déploie pour renforcer ces deux aspects ont bien été notés. Néanmoins, le Comité a conscience qu'un programme de gestion globale des risques ou de contrôles internes, aussi bien conçu soit-il, ne peut mettre totalement à l'abri de tous les risques ni empêcher qu'un événement préjudiciable fâcheux ne survienne.
14. Par conséquent, le Comité recommande au Conseil et à la direction de poursuivre leur tâche et, ce faisant, d'affiner leurs déclarations relatives à l'appétence pour le risque afin que celles-ci soient plus utiles et plus aisément applicables à différents types de risque et d'indiquer le niveau de risque que le PAM, en tant qu'organisme, est prêt à accepter en différentes circonstances en conciliant les besoins humanitaires et les objectifs opérationnels comme la réduction des pertes d'efficacité, l'élimination du gaspillage et la prévention de la fraude.
15. De manière générale, le Comité est d'avis que le PAM a porté toute l'attention voulue à la gestion des risques et aux activités de contrôles internes en 2017. Avec le prochain processus de planification stratégique par pays, la feuille de route intégrée et le nouveau cadre de financement – dont le contenu est plus détaillé grâce à des procédures de chiffrage des coûts et de saisie des données par activité –, le rôle de la gestion des risques et des contrôles internes prendra encore plus d'importance.

16. Pour s'acquitter de ses missions en matière de gestion globale des risques et de contrôles internes, le PAM s'appuie sur les activités suivantes:
 - a) Le travail mené par la Division de la gestion globale des risques récemment créée, qui détermine les risques auxquels peut être exposée une unité administrative – bureau de pays, bureau régional ou division au Siège à Rome – ainsi que les risques encourus par l'institution dans son ensemble, notamment dans des situations d'urgence. Le Comité a noté, outre les 14 domaines de risques majeurs recensés dans le registre central des risques du PAM (voir le paragraphe 16 ci-après), que l'institution met actuellement au point une classification plus détaillée des risques qui comprend quatre grandes catégories de risques (stratégiques, opérationnels, fiduciaires et financiers), lesquels se subdivisent en 15 types et 39 sous-types de risque. Les travaux étant encore en cours, le Comité n'a pas été en mesure d'apprécier l'efficacité de la classification.
 - b) S'agissant des déclarations relatives à l'efficacité des contrôles internes, le Comité a noté que, pour 2017, elles avaient été certifiées et signées, accompagnées de lettres de représentation, par la totalité des directeurs des 135 bureaux de terrain, bureaux régionaux et divisions au Siège à Rome. Le Directeur exécutif adjoint, les sous-directeurs exécutifs, les directeurs régionaux, les directeurs de pays, les directeurs de tous les bureaux du PAM et les directeurs de division au Siège en étaient les signataires. Si l'analyse des déclarations fait apparaître un renforcement des contrôles internes, il reste néanmoins des progrès à faire, notamment pour améliorer la qualité et la régularité de la mise à jour des registres de risques, mais aussi en matière de fraude et dans les situations de transformation des opérations.
 - c) Les audits internes menés à bien par le Bureau de l'Inspecteur général pour fournir des assurances sur la gouvernance, les politiques, les risques, les ressources et les questions opérationnelles et redditionnelles moyennant des activités de contrôle indépendantes et objectives.
17. Le Comité a noté que chaque bureau du PAM doit tenir à jour un registre des risques. Au niveau institutionnel, le registre central des risques recense 14 risques majeurs, et précise pour chacun: i) la catégorie du risque; ii) le degré de probabilité que le risque se concrétise; iii) l'impact; iv) le niveau de risque; et v) le ou les référent(s) risques. Les principaux risques susceptibles d'avoir des répercussions préjudiciables sur la réalisation des objectifs du PAM dans son ensemble sont consignés dans ce registre et régulièrement mis à jour.
18. Sur les 14 risques majeurs recensés dans le registre central des risques, certains prennent une acuité particulière pour le PAM dans le contexte du prochain Plan stratégique, de la feuille de route intégrée, du processus de planification stratégique par pays, du nouveau cadre de financement et du Cadre de résultats institutionnels. Ces risques sont les suivants.
19. *Incapacité à respecter les engagements humanitaires.* Ce risque est une source d'inquiétude grandissante étant donné la nette augmentation du nombre, de l'ampleur et de l'intensité des situations d'urgence humanitaire de niveau 2 et 3, qui se situent pour la plupart en Asie de l'Ouest et en Afrique, mais aussi, plus récemment, au Bangladesh en raison de l'afflux massif de réfugiés du Myanmar. On compte actuellement cinq crises de niveau 2 et six crises de niveau 3, et certaines autres semblent se profiler à l'horizon, comme au Sahel où une sécheresse grave s'annonce. Une telle multiplicité de crises de niveau 2 et 3 est sans précédent dans l'histoire du PAM. La plupart d'entre elles sont aujourd'hui des situations d'urgence prolongées causées par des conflits plutôt que par des catastrophes et requièrent non seulement une intervention humanitaire immédiate, mais aussi une action et une présence plus durables. Les risques encourus par le PAM portent sur la disponibilité d'agents qualifiés et expérimentés, la difficulté à maintenir des déploiements d'effectifs très importants et les moyens logistiques correspondants dans différentes zones géographiques pendant de longues périodes, et la disponibilité de fonds suffisants. Le Comité a appelé

l'attention sur ce risque stratégique grave, qui est susceptible de peser non seulement sur les opérations du PAM, mais aussi d'entacher sa réputation d'organisme capable de réagir promptement et efficacement face à des crises humanitaires.

20. *Manque de planification structurée des effectifs, notamment au niveau du renforcement des compétences nécessaires à l'appui des nouvelles initiatives, en particulier les transferts de type monétaire.* Le PAM opère dans des environnements complexes qui se caractérisent par des conditions d'intervention extrêmement difficiles et des situations humanitaires susceptibles de s'aggraver rapidement. Pour y faire face, le PAM a besoin de pouvoir compter sur des effectifs qui soient souples, adaptables et se recyclent en permanence. Dans un environnement où les situations d'urgence prolongées se multiplient et où la pression exercée par les donateurs pour justifier leurs contributions s'accroît, le PAM ne peut obtenir de résultats que s'il dispose d'employés compétents et attachés au mandat de l'institution. À titre d'exemple, certains bureaux ont des difficultés à recruter et à fidéliser du personnel qualifié, notamment dans les zones de conflit; et, parfois, une dépendance excessive à l'égard du personnel engagé pour une courte durée entraîne une forte rotation et des carences dans la transmission des savoirs.
21. En 2017, les transferts de type monétaire – les programmes du PAM dont la croissance est la plus rapide – ont représenté 1,3 milliard de dollars É.-U. (contre 854 millions de dollars en 2016, soit une augmentation de 52 pour cent) et ont bénéficié à plus de 9,17 millions de personnes dans 40 pays. Il est à prévoir que les transferts de ce type représentent à l'avenir une proportion encore plus importante du montant total des contributions. Le Comité a noté que concevoir des programmes de transferts de type monétaire appropriés dans les pays, choisir des partenaires coopérants adaptés, mettre en œuvre des programmes de transferts complexes faisant intervenir de multiples intermédiaires et organismes prestataires tout en veillant à ce que les avantages aillent bien aux bénéficiaires escomptés, et accompagner tout cela de tableaux de bord s'appuyant sur un modèle de données commun exigent des compétences très différentes de celles requises pour les distributions de vivres. En outre, comme ces transferts s'effectuent en espèces ou sous forme de bons, les risques de malversation et de fraude sont plus élevés que pour les distributions de vivres.
22. Conscient des risques potentiels qui pèsent sur les transferts de type monétaire, le Comité a indiqué qu'il serait utile: i) de fixer des seuils d'appétence pour le risque adaptés à chacun des principaux programmes de transferts de type monétaire; ii) d'explorer et d'exploiter davantage la masse croissante de données concernant ce type de transferts grâce aux méthodes et outils d'analyse des données qui peuvent aider le PAM à concevoir des dispositifs évolutifs de maîtrise des risques élaborés à partir de données; iii) de faire preuve d'une extrême vigilance au regard de l'énorme quantité de données numérisées concernant les bénéficiaires entreposées dans le système informatique SCOPE, notamment à une époque où les vols de données se multiplient et où la demande de respect de la vie privée se fait plus pressante; et iv) d'harmoniser, dans la mesure du possible, les cadres de maîtrise des risques utilisés par le PAM dans ses opérations de transferts de type monétaire et ceux qu'il applique dans ses programmes de type non monétaire.
23. Comme l'année précédente, le Comité a conseillé au PAM non seulement de faire appel à des personnes dotées des compétences requises, mais aussi d'exercer une surveillance accrue et des contrôles appropriés sur les programmes de transferts de type monétaire, sans pour autant compromettre leur rapidité d'exécution ni leur efficacité. Le Comité estime que la gestion dispersée et hétérogène des programmes de transferts de type monétaire, qui était utile au départ et inévitable dans certaines régions, doit être réaménagée autour de plateformes communes pour améliorer la rentabilité et l'efficacité des différents programmes.

24. *Conjoncture financière difficile.* Bien que le PAM ait obtenu des contributions records en 2017, de manière générale, la situation financière demeure sombre en raison de l'augmentation considérable des besoins à long terme des bénéficiaires associée au nombre croissant de crises de niveau 2 et 3. Le Comité a noté que pour remédier à cette situation, il convenait de prendre un certain nombre d'initiatives: plaider en faveur de financements qui soient à la fois souples, inscrits dans la durée et plus prévisibles, mobiliser des ressources à l'échelle locale, obtenir des donateurs non habituels des contributions plus importantes en mettant notamment au point un programme bien argumenté et réalisable de financement du secteur privé, et adopter une méthodologie permettant d'affecter les ressources de manière transparente en rapport avec le nouveau cadre de financement axé sur les activités actuellement introduit dans le système intégré de gestion des différentes formes de plans stratégiques de pays (PSP).
25. *Risques de fraude et de corruption.* Le Comité a observé que si les fraudes signalées et les sommes en jeu semblent relativement limitées par rapport à l'ampleur des opérations du PAM et des dépenses imputables aux secours, les signalements de malversation ont augmenté dans diverses régions. Dans la plupart des cas, c'est la capacité relativement faible des partenaires coopérants de quelques régions et programmes qui est en cause, ce qui accroît les risques opérationnels dans les zones de crise où la situation est extrêmement difficile.
26. Ce risque s'aggrave avec l'importance que prennent les transferts de type monétaire, intrinsèquement plus sujets à la fraude. Le Comité a donc instamment engagé le PAM à réfléchir à ces risques, qui nuisent à la réputation de l'institution. Par ailleurs, le Comité est conscient que ni les programmes du PAM ou d'aucun organisme humanitaire, ni les programmes de protection sociale d'aucun pays donateur ne peuvent fonctionner en excluant totalement tout risque de fraude. Cela étant, il a insisté pour que le PAM prenne des mesures immédiates en cas de fraude avérée ou signalée ou de signes manifestes de fraude, et que le principe de tolérance zéro soit appliqué à l'égard de leurs auteurs. S'agissant toujours des transferts de type monétaire, le Comité a relevé qu'il conviendrait d'utiliser l'énorme quantité de données relatives aux donateurs, aux intermédiaires et aux partenaires coopérants disponibles dans SCOPE pour effectuer des vérifications par triple rapprochement et réduire ainsi le risque de fraude sans attendre d'y être contraint par les événements.
27. *Perception négative du travail et de la culture de déontologie du PAM.* Compte tenu de la croissance exponentielle de la couverture médiatique et des réseaux sociaux et de l'expansion des interventions humanitaires du PAM dans plusieurs régions, la parution régulière d'articles critiques de l'action du PAM risquerait d'avoir un impact sur sa capacité de mobiliser des fonds et de recruter du personnel ainsi que sur la bonne réputation dont jouit le PAM au sein de la communauté mondiale d'aide humanitaire. Le Comité a relevé qu'il serait possible d'atténuer ce risque de plusieurs façons: amélioration de la communication, création rapide d'un poste de chargé des relations avec les médias en ce qui concerne l'exploitation des données, mise en place d'une stratégie plus dynamique de communication et de relations avec les médias, notamment avec les réseaux sociaux, et établissement de modèles de réponses qui pourraient être diffusés dans les bureaux régionaux, les bureaux de pays et auprès des responsables de programmes particuliers.

Audit interne et enquêtes

28. Le Bureau de l'Inspecteur général a suivi le programme d'audit convenu pour la période considérée.
29. Le Comité a également examiné l'opinion émise par le Bureau de l'Inspecteur général, établie à la lumière des résultats des activités d'audit interne, d'inspection, d'enquête et d'assurance.

30. Le Bureau de l'Inspecteur général se compose de deux unités: le Bureau de l'audit interne et le Bureau des inspections et des enquêtes. Les activités et les contributions de ces deux unités ont aidé le Bureau de l'Inspecteur général à formuler son opinion pour l'année 2017.
31. L'univers d'audit défini par le Bureau de l'Inspecteur général comprend 180 entités administratives (dont 83 sont des entités de terrain, 83 autres des entités du Siège, des processus, des bureaux régionaux et des bureaux de liaison, et 14 correspondent à des interventions d'urgence majeures coordonnées au niveau central en cours. Une évaluation séparée a détaillé l'univers d'audit des services informatiques (60 entités, processus et applications). Toutes ces unités sont classées en fonction de la probabilité que les risques détectés se produisent et des conséquences que ces risques peuvent avoir, selon une échelle à trois niveaux suivant que le risque est élevé, modéré ou faible. À partir de cette méthode, 18 audits ont été effectués en 2017, dont six audits thématiques et audits de processus, neuf audits des opérations sur le terrain et trois audits informatiques.
32. Sur les 18 rapports d'audit publiés en 2017, 2 étaient satisfaisants, et 15 partiellement satisfaisants, tandis que le rapport restant n'a pas été évalué. Des progrès considérables ont été relevés dans les opérations d'urgence ayant fait l'objet d'un audit au Nigéria, en Somalie et au Yémen. Un rapport, portant sur un audit interne conjoint de la gestion des activités financées par le Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires en Éthiopie, ne contenait pas d'appréciation.
33. En 2017, le Bureau de l'Inspecteur général a concentré son attention sur les domaines de risque suivants: gestion globale des risques; systèmes informatiques et données; gestion des bénéficiaires et plateforme SCOPE; contrôles et rapprochements concernant les transferts de type monétaire; prévention et détection des fraudes; activités Assistance alimentaire pour la création d'actifs; feuille de route intégrée; et opérations d'urgence (Nigéria, Somalie, Syrie+5 et Yémen).
34. Le Comité a examiné attentivement les travaux considérables menés par le PAM en 2017 pour mettre en œuvre la feuille de route intégrée tout en pilotant un processus de gestion du changement pour gagner en transparence et en efficacité. Le Bureau de l'Inspecteur général a signalé au Comité les problèmes suivants: sous-estimation des ressources requises dans les pays accomplissant la transition vers la feuille de route intégrée; délais insuffisants accordés pour la validation des hypothèses retenues; corrections de trajectoire; et éventuels problèmes de conception détectés lors des bilans de l'expérience effectués dans les pays pilotes. La trop grande marge de manœuvre laissée aux directeurs de pays et à la direction peut constituer un obstacle aux fonctions de deuxième ligne de suivi et de contrôle.
35. Lors de sa réunion de mars 2017, le Comité a discuté de la fonction de supervision des bureaux régionaux. Il s'est félicité que le cadre de contrôle interne du PAM spécifie expressément que les bureaux régionaux sont l'une des fonctions de direction assurant la deuxième ligne de défense. Le Comité propose de préciser les rôles respectifs des bureaux de pays, des bureaux régionaux et du Siège en matière de contrôle.
36. Le Comité, qui examine périodiquement la liste récapitulative des recommandations en suspens issues des rapports d'audit, observe que la proportion de recommandations d'audit interne acceptées par la direction du PAM demeure forte et que l'application des mesures convenues dont la mise en œuvre n'est pas achevée fait l'objet d'un suivi. Le nombre de mesures en suspens a fortement baissé en 2017, passant à 15 contre 74 en 2016.
37. Le Comité se félicite de l'importance que l'Inspectrice générale accorde aux risques de fraude et de corruption. Le Comité a été informé des changements majeurs apportés au Manuel sur les examens préventifs d'intégrité, et a observé que ces examens sont en fait des audits sur la fraude reposant sur une évaluation des risques de fraude.

38. Les rapports d'enquête du Bureau des inspections et des enquêtes ont pour objectif de corroborer par des faits les allégations de fraude ou de corruption, les cas de violation des règles, le manque de contrôles de surveillance et les infractions à la séparation des tâches. De manière générale, il est ressorti des travaux du Bureau des inspections et des enquêtes qu'il convenait de mettre en œuvre et de faire appliquer les contrôles existants plutôt que d'en instaurer de nouveaux. Cela étant, les enquêtes et les examens préventifs d'intégrité concernant des fournisseurs et des organisations non gouvernementales (ONG) ont fait apparaître clairement que le PAM devait améliorer la sélection, la gestion et le suivi de ses partenaires en tenant compte de leur performance, de leur aptitude à respecter les modalités contractuelles et de leurs capacités de gouvernance. La direction n'a pas encore pleinement mis en œuvre les mesures convenues dans le cas de l'audit sur la gestion des partenariats avec les ONG (paru en octobre 2016) et de l'audit sur les achats de biens et de services (paru en juin 2016): dans le premier cas, la plupart des mesures convenues ont été reportées à 2018, et dans le second, certaines sont en retard sur le calendrier.
39. Le Comité est conscient que les transformations en cours, tant externes qu'internes, exigent que les fonctions de gestion des risques, d'audit interne et d'assurance au sein du PAM soient dotées de ressources et de compétences plus solides, et notamment que le recrutement du personnel du Bureau de l'Inspecteur général soit davantage fondé sur les compétences. Le Comité est convenu avec l'Inspectrice générale de l'intérêt que présente le rapport du Corps commun d'inspection sur l'État de la fonction d'audit interne dans le système des Nations Unies, lequel comprend, entre autres, une analyse comparative des budgets des services d'audit interne des organismes des Nations Unies, dont il ressort que par rapport au budget total de chacun des organismes des Nations Unies, le PAM est celui dont la part du budget des services d'audit interne est la plus faible, en pourcentage. À cet égard, le Comité a constaté que le Bureau de l'inspecteur général avait proposé à la direction de relever son budget total de 7,2 millions de dollars en 2018 à 11,4 millions de dollars en 2020.
40. Le Comité a approuvé les plans d'audit et d'assurance pour 2018.

Contrôle de la trésorerie et des placements

41. Le Comité a reçu des informations concernant la performance du portefeuille de placements à court terme du PAM, lesquelles figurent dans le rapport annuel de 2017 sur la gestion des placements du PAM. Après examen des directives et restrictions à observer en matière de placements et des profils de risque de ces placements, le Comité est en mesure d'indiquer que ces éléments paraissent satisfaisants.
42. Le Comité a noté que le PAM utilise diverses méthodes pour les opérations de change et pour se prémunir en cas de fluctuation, en se fondant sur ses pratiques prudentes de gestion des risques. Il faut continuer de surveiller les pratiques actuelles pour s'assurer qu'elles sont conformes aux politiques du PAM et à son degré de tolérance au risque.

États financiers

43. Compte tenu des informations à sa disposition lors de sa réunion de mars 2018 concernant la préparation des états financiers annuels et leur vérification par l'Auditeur externe, le Comité a jugé que la direction du PAM et l'Auditeur externe pouvaient en arrêter la version définitive. Aucun problème empêchant d'obtenir l'assurance raisonnable ni aucune inexactitude significative n'a été signalé au Comité.

Comptabilité

44. L'Auditeur externe a assuré au Comité que les états financiers avaient été établis conformément aux Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS). La modification à la politique comptable portant sur les avantages du personnel, et plus particulièrement sur l'élimination de la méthode du corridor, avait été appliquée conformément aux prescriptions de la norme IPSAS concernée.
45. Le Comité a observé avec satisfaction que le PAM continuait de suivre l'évolution des normes IPSAS en participant à l'équipe spéciale des Nations Unies sur les normes IPSAS. Toutes les autres méthodes comptables avaient systématiquement été appliquées de la même manière que pour les exercices précédents.

Audit externe

46. L'année 2017 est la deuxième du contrat d'audit externe conclu entre le PAM et la Cour des comptes de la France pour une durée de six ans. Ayant analysé cet audit, le Comité s'est forgé une opinion sur la fiabilité des comptes annuels du PAM. Sur la base des informations présentées, il souscrit au projet d'opinion sans réserve formulé par l'Auditeur externe.
47. L'Auditeur externe a formulé des recommandations relatives à l'amélioration des contrôles internes au PAM. Aucune de ces recommandations ne met en cause de manière significative la solidité de l'ensemble des contrôles internes du PAM. L'Auditeur externe a mené des activités sur le terrain pour les besoins des audits de performance consacrés à la comptabilisation des pertes de produits alimentaires et aux informations transmises à cet égard, ainsi qu'à l'amplification ou la réduction des opérations du PAM. Ces rapports d'audit seront soumis au Conseil à sa session annuelle de 2018.

Valeurs et éthique

48. Le mandat du Comité a été révisé pour étendre son domaine de compétences aux questions d'éthique.
49. Le Comité s'est félicité de la mise en place d'un programme axé sur les valeurs et l'éthique au PAM. Il a noté que tous les cas de harcèlement sexuel et d'abus de pouvoir n'étaient vraisemblablement pas déclarés et a jugé opportune la nouvelle politique du PAM en matière de harcèlement, de harcèlement sexuel et d'abus de pouvoir.
50. Le Comité a félicité le Directeur exécutif de l'impulsion qu'il avait donnée et de la détermination dont il avait fait preuve pour faire face aux problèmes de harcèlement, de harcèlement sexuel et d'abus de pouvoir en envoyant un message fort d'en haut. Il a apprécié la clarté avec laquelle le Directeur exécutif exposait les attentes du personnel du PAM concernant le milieu du travail et les comportements qui y étaient escomptés.
51. La politique en matière de harcèlement, de harcèlement sexuel et d'abus de pouvoir réaffirme la détermination du PAM à protéger tous ses employés de tout comportement abusif, à s'assurer que tous les employés sont conscients du rôle et des responsabilités qui leur reviennent pour préserver un environnement de travail sûr et à les tenir informés de la manière dont ils peuvent obtenir une aide et signaler tout comportement abusif.
52. Le Comité se réjouit que la collaboration permanente qu'il appelait de ses vœux entre le Bureau de l'Inspecteur général, le Bureau des services juridiques, le Bureau de la déontologie, le Bureau de l'Ombudsman et la Division des ressources humaines se soit concrétisée sous la forme d'un comité interdivisions établi en vertu de la politique en matière de harcèlement. Le Comité continue de recommander au Bureau de l'Inspecteur général de collaborer avec le Bureau des services juridiques, le Bureau de la déontologie, le Bureau de l'Ombudsman et la Division des ressources humaines et de faciliter cette collaboration.

53. Le Comité a noté d'autres changements positifs dans la politique en matière de harcèlement:
- a) aucune limite de temps n'est imposée pour signaler les faits;
 - b) les signalements anonymes peuvent eux aussi déclencher des enquêtes;
 - c) la politique s'applique également aux employés non statutaires et aux cas de discrimination;
 - d) les dispositions relatives aux représailles sont renforcées;
 - e) un soutien psychologique est prévu.
54. Au vu de la sensibilité accrue du personnel aux questions de harcèlement, le Comité a instamment invité le PAM à saisir cette occasion pour l'engager à collaborer et pour élaborer des systèmes et des outils visant à faciliter l'application de la politique et le signalement de toute infraction.
55. Le Comité a apprécié la détermination du PAM à mettre en œuvre cette politique, laquelle s'est traduite par des affectations de fonds supplémentaires.
56. Le Comité a fait observer que la mise en œuvre de la politique entraînerait probablement une recrudescence des signalements et a encouragé le PAM à envisager des investissements additionnels pour faciliter la clôture rapide des dossiers et la gestion de l'augmentation attendue des signalements.

Allégations d'irrégularités

57. Le Comité a constaté une amélioration des procédures de rapport sur les questions disciplinaires, qui se traduit par une plus grande transparence quant à la nature des affaires, aux résultats des enquêtes et à la diligence avec laquelle elles sont menées.

Perspectives et indications supplémentaires

58. La configuration de l'organisation demeure un domaine prioritaire au vu de la multitude de transformations que subit le PAM.
- a) les PSP exigent des fonctionnaires de nouvelles compétences puisque, d'opérateurs spécialisés chargés de l'exécution qu'ils étaient, ils doivent se convertir en collaborateurs (partenariats avec d'autres organisations);
 - b) l'équipe des finances devra disposer de suffisamment de ressources et être formée au fonctionnement du nouveau plan comptable durant la phase de mise en œuvre du cadre de financement (au Siège et dans les pays);
 - c) s'agissant des rapports financiers, s'ils doivent offrir aux donateurs une pleine transparence des coûts, il faut cependant que le message soit clair et que la maîtrise des coûts s'entende par rapport aux besoins humanitaires et non pas comme une occasion de réduire les coûts;
 - d) la culture et l'éthique du PAM ne peuvent pas seulement être imposées par la direction; un climat favorable doit aussi se construire à partir de la base;
 - e) il convient d'accorder une grande attention à la planification de la relève des cadres supérieurs, jusqu'au poste de Sous-Directeur exécutif.

Si les crises de niveau 3 et les transferts de type monétaire sont des domaines prioritaires, il ne faudrait pas perdre de vue les processus et contrôles des distributions alimentaires traditionnelles. Le PAM doit être prêt à améliorer sa maîtrise des coûts même lorsqu'il opère dans des contextes difficiles.

ANNEXE I**Règlement intérieur du Comité d'audit
du Programme alimentaire mondial**

Pouvoirs: article 27 du mandat du Comité d'audit du Programme alimentaire mondial (ci-après le "Comité"), tel qu'approuvé par le Conseil d'administration le 15 novembre 2011 et révisé en juin 2017.

- 27) Conformément au présent mandat, le Comité d'audit peut établir son propre règlement intérieur afin d'aider ses membres à s'acquitter de leurs responsabilités. Le règlement intérieur du Comité d'audit est communiqué au Conseil d'administration et au Directeur exécutif pour information.

Article 1: Élaboration et examen des articles du règlement intérieur et consultations y afférentes

- 1.1 Le Comité d'audit détermine si un article du règlement intérieur est nécessaire, le rédige le cas échéant, et le transmet au Conseil d'administration et au Directeur exécutif pour consultation.
- 1.2 Le règlement intérieur est limité au minimum nécessaire.
- 1.3 Les consultations portent sur l'examen des interrogations quant à la compatibilité de l'article en question avec le mandat ainsi que la façon dont cet article contribue – dans le souci de l'efficacité et l'efficacite – à la mission du PAM et au rôle du Comité d'audit, de manière à renforcer les procédures du PAM en matière de gouvernance, de risque, de contrôle et de conformité. Comme l'indique le mandat, il s'agit notamment "d'assurer l'efficacité des systèmes de contrôle interne, des fonctions de gestion des risques, d'audit et de contrôle et des procédures de gouvernance" du PAM. Sauf circonstances exceptionnelles, la période de consultation dure au moins un mois.
- 1.4 À l'issue de cette période, le Comité d'audit peut adopter officiellement l'article – avec toutes les modifications jugées appropriées – à la prochaine réunion ordinaire programmée.
- 1.5 Tous les ans, le secrétariat du Comité d'audit inscrit à l'ordre du jour un examen de tous les articles de son règlement intérieur – en plus du mandat – pour s'assurer qu'ils restent pertinents et en adéquation avec les besoins du PAM et du Comité.

Article 2: Nomination du président

- 2.1 Pour garantir son indépendance, le Comité d'audit s'attache à ce que sa présidence soit assurée en permanence, de manière à ce que le président puisse organiser ses travaux et s'exprimer en son nom. Les membres du Comité reconnaissent qu'en l'absence d'un président, l'indépendance du Comité et sa capacité de fonctionner sont affaiblies.
- 2.2 Le président est sélectionné conformément à l'article 23 du mandat.
- 2.3 En cas de vacance du président survenant entre deux réunions en raison de la démission du membre qui assure la présidence ou de l'expiration de son mandat, un président par intérim est désigné par les autres membres du Comité et fait fonction de président jusqu'à ce que le Comité se réunisse et choisisse un nouveau président.

- 2.4 Si le président n'est pas en mesure d'assister aux réunions demandées avec la direction ou le Bureau du Conseil d'administration, ou à d'autres manifestations officielles, il doit, en concertation avec les membres du Comité, désigner l'un d'eux pour représenter le Comité à sa place et avec les mêmes prérogatives que lui.

Article 3: Observation des opérations du PAM

- 3.1 Le Comité d'audit est convaincu que, pour assurer leurs fonctions au mieux, ses membres doivent observer les opérations du PAM en dehors des réunions formelles du Comité, conformément aux pouvoirs conférés à l'article 4 du mandat.
- 4) Le Comité d'audit dispose des pouvoirs nécessaires pour exercer ses responsabilités, y compris en ce qui concerne l'accès aux informations, aux archives, aux installations et au personnel du PAM.
- 3.2 Le but des missions d'observation est d'étayer les commentaires et les conclusions du Comité d'audit concernant les procédures du PAM en matière de gouvernance, de risque, de contrôle et de conformité.
- 3.3 L'observation peut prendre diverses formes: visites de bureaux régionaux ou de bureaux de pays du PAM, visites de bureaux de partenaires ou de sites d'opérations, présence à des réunions du personnel du PAM et à des consultations, accompagnement d'auditeurs internes lors de leurs missions, ou présence à d'autres manifestations ou activités concernant la réalisation de l'objectif des missions d'observation.
- 3.4 Les éléments à prendre en considération pour déterminer l'opportunité d'une mission d'observation sont notamment les suivants, sans que cette liste soit limitative:
- l'impact sur les opérations du PAM, y compris, mais sans s'y limiter, la capacité à prendre en charge les membres du Comité sur le terrain ou sur des lieux de réunion, les répercussions que leur présence est susceptible d'entraîner sur un dialogue normal et ouvert entre membres du personnel et la capacité à coordonner les aspects logistiques et le transport;
 - la sûreté et la sécurité des membres du Comité;
 - les besoins en matière de soins de santé, les restrictions sanitaires et les vaccinations;
 - les besoins linguistiques;
 - l'identification, au PAM ou chez le partenaire, du responsable qui accueillera la mission d'observation, et la concertation avec la personne en question;
 - le coût global des activités d'observation, y compris les dépenses de transport, de subsistance et d'appui;
 - la représentativité géographique et opérationnelle du site à visiter par rapport à l'ensemble des opérations du PAM;
 - les nouveaux programmes et les nouvelles initiatives du PAM;
 - les domaines d'intérêt prioritaires des membres du Comité d'audit, tels que les systèmes technologiques, les ressources humaines, les achats, la logistique, les opérations des partenaires, etc.;
 - les audits ou les évaluations récentes ou en cours, ou les autres activités de contrôle du bureau ou du programme;
 - les informations que le Comité d'audit espère retirer pour étayer ses recommandations et son rapport annuel;
 - le nombre et le calendrier des missions d'observation au cours d'une année donnée.

- 3.5 Les missions d'observation nécessitent l'approbation du Directeur exécutif, d'une personne désignée par lui ou du Bureau du Conseil d'administration.
- 3.6 Le choix et la programmation des missions d'observation se font en concertation avec le Directeur exécutif ou la personne qu'il a désignée.
- 3.7 Le secrétariat du Comité d'audit fait en sorte qu'à l'issue de toute mission d'observation, un examen des faits observés soit inscrit à l'ordre du jour du Comité. Le Comité examine les informations relevées durant la mission d'observation ainsi que les enseignements tirés au sujet de l'efficacité et de l'efficience de la mission d'observation. Ces informations sont utilisées pour:
- mieux cerner les points à ajouter à l'ordre du jour du Comité d'audit et éclairer les recommandations et le rapport annuel de celui-ci;
 - apporter des éléments concernant la nature, la programmation, l'efficience et l'efficacité d'observations futures.
- 3.8 Le Comité d'audit note les principaux éléments relevés lors de toutes ses missions d'observation dans le rapport annuel qu'il présente au Conseil d'administration.

Article 4: Déclaration d'indépendance et état des intérêts financiers

- 4.1 Le secrétariat du Comité d'audit veille à ce que tous les membres du Comité d'audit soient invités tous les ans à déclarer par écrit leur indépendance, leurs intérêts financiers et leur adhésion aux règles de confidentialité conformément aux articles suivants du mandat du Comité:
- 14) Le rôle du Comité d'audit étant de fournir des avis objectifs, ses membres veillent à rester indépendants du Secrétariat du PAM et du Conseil d'administration, et évitent toute situation susceptible de créer un conflit d'intérêts réel ou supposé.
- 17) Les membres du Comité d'audit signent tous les ans une déclaration d'indépendance et un état de leurs intérêts financiers qu'ils soumettent au Président du Conseil d'administration selon une procédure établie par le Comité d'audit dans son règlement intérieur.
- 31) Tous les documents et informations confidentiels soumis au Comité d'audit ou obtenus par ce dernier restent confidentiels à moins qu'il n'en soit décidé autrement. Les membres du Comité d'audit acceptent cette obligation par écrit au moment de leur nomination.
- 4.2 Cette déclaration, établie conformément au texte joint à l'appendice A du règlement intérieur du Comité d'audit, est collectée par le secrétariat du Comité et soumise au Président du Conseil d'administration, et une copie est transmise au Sous-Directeur exécutif chargé du Département des partenariats, de la gouvernance et de l'action de sensibilisation.

Article 5: Approbation des comptes rendus

- 5.1 Le mandat du Comité d'audit précise que les réunions du Comité ne peuvent avoir lieu à distance que dans des cas exceptionnels. (voir le paragraphe 26).
- 5.2 Afin d'accélérer la distribution des comptes rendus officiels du Comité d'audit avant la réunion suivante du Comité, il convient d'établir une procédure permettant d'approuver formellement les comptes rendus en dehors des réunions auxquelles les membres

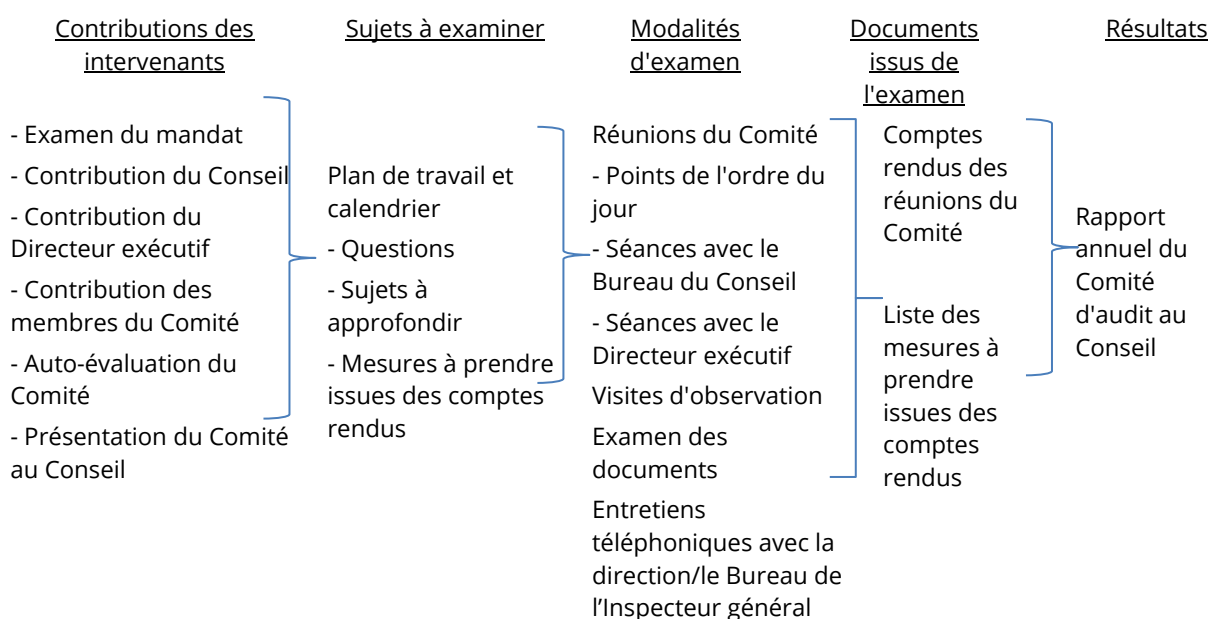
participent en personne; en l'absence d'une telle procédure, les comptes rendus ne peuvent être adoptés formellement qu'à la réunion suivante.

- 5.3 En conséquence, en application des dispositions du paragraphe 26 du mandat du Comité qui stipulent que, sous réserve de l'approbation du Président du Conseil d'administration et du Directeur exécutif du PAM, les réunions peuvent avoir lieu à distance, et des dispositions du paragraphe 27 prévoyant que le Comité d'audit peut établir son propre règlement intérieur, le Comité peut demander au Secrétariat du Conseil d'administration de transmettre la version finale des comptes rendus aux membres du Comité par courrier électronique en les invitant à lui faire parvenir leur vote d'approbation par courrier électronique. Conformément aux dispositions du paragraphe 28 du mandat du Comité, les comptes rendus sont approuvés à la majorité des membres ayant participé aux réunions faisant l'objet des comptes rendus.

Article 6: Plan de travail du Comité d'audit

- 6.1 Conformément aux souhaits du Bureau du Conseil d'administration, le Comité d'audit suit un plan de travail établi avec l'assistance du Secrétariat du Conseil.
- 6.2 Le Plan de travail comprend trois documents complémentaires:
- Un plan de travail du Comité d'audit établi en fonction de son mandat ainsi que des sujets intéressant le Comité et s'inscrivant dans le cadre des obligations stipulées dans son mandat;
 - Une liste de mesures à prendre figurant en annexe des comptes rendus de réunion du Comité d'audit;
 - Le rapport annuel du Comité d'audit présenté au Conseil d'administration.
- 6.3 Le Comité d'audit élabore son plan de travail à partir des contributions de différentes parties prenantes, établit un ordre du jour rationnel pour ses réunions et apporte sa contribution au Conseil d'administration; à cet effet, il procède comme suit:

Plan de travail du Comité d'audit



Article 7: Contrôle du Bureau de l'Inspecteur général

- 7.1 Conformément aux dispositions de son mandat, le Comité donne des avis sur l'exercice de la fonction d'audit interne et des fonctions de l'Inspecteur général. Il s'efforce d'appréhender la culture et l'environnement de travail d'ensemble au sein du Bureau de l'Inspecteur général, dans la mesure voulue pour un organe n'exerçant pas de fonctions de décision ou une entité de contrôle. Pour s'acquitter de cette mission, le Comité procède notamment comme décrit ci-après.
- 7.2 Le Comité tient des réunions périodiques privées et individuelles avec l'Inspecteur général et ses adjoints chargés du Bureau de l'audit interne et du Bureau des inspections et des enquêtes. Il encourage également la direction du Bureau de l'Inspecteur général à autoriser les responsables et les chefs de mission du Bureau à lui présenter directement leurs travaux, le cas échéant.
- 7.3 Dès lors que le PAM entreprend des enquêtes sur la mobilisation des employés ou toute autre évaluation de la culture organisationnelle, les résultats concernant le Bureau de l'Inspecteur général sont présentés au Comité, de même que les informations permettant de resituer ces résultats dans leur contexte.
- 7.4 Les résultats des enquêtes d'évaluation que le Bureau de l'Inspecteur général mène auprès des clients au terme de chaque mission sont communiqués au Comité. Le Bureau de l'Inspecteur général informe le Comité des raisons pour lesquelles il ne mène pas d'évaluation, si tel est le cas.
- 7.5 Le Comité se renseigne périodiquement auprès de la direction concernant l'exercice des fonctions d'Inspecteur général et toute préoccupation quant à son comportement ou à l'exercice global de la fonction d'Inspecteur général. La direction fait part au Comité dans les meilleurs délais de toute préoccupation à cet égard.

Appendice A du règlement intérieur du Comité d'audit du Programme alimentaire mondial

Déclaration d'indépendance et état des intérêts financiers

Article 17 du mandat du Comité d'audit: Les membres du Comité d'audit signent tous les ans une déclaration d'indépendance et un état de leurs intérêts financiers qu'ils soumettent au Président du Conseil d'administration selon une procédure établie par le Comité d'audit dans son règlement intérieur.

Je soussigné _____, membre du Comité d'audit du Programme alimentaire mondial, déclare que, à ma connaissance:

- Je n'occupe pas de fonctions au sein de sociétés entretenant une relation commerciale avec le PAM.
- Je ne participe pas, et n'entends pas participer, à des activités qui pourraient compromettre, ou sembler compromettre, mon indépendance dans l'exercice de mes fonctions en qualité de membre du Comité d'audit.
- Je n'ai pas d'intérêt financier qui pourrait compromettre, ou sembler compromettre, mon indépendance dans l'exercice de mes fonctions en qualité de membre du Comité d'audit.
- Je confirme que je reconnais avoir la responsabilité de préserver, dans toute la mesure de mes possibilités, la confidentialité des documents qui me sont communiqués dans le cadre de mon activité au sein du Comité d'audit.
- J'exerce mes fonctions à titre personnel et ne demande ni n'accepte d'instructions eu égard à mon activité au sein du Comité d'audit de la part de toute instance ou de toute autre autorité faisant partie du PAM ou extérieure à celui-ci.

(Informations supplémentaires dont je souhaite faire état – facultatif)

Signature: _____

Date: _____

ANNEXE II**Composition du Comité d'audit**

- M. Suresh Kana, ressortissant sud-africain. Son mandat, qui courait du 15 novembre 2015 au 14 novembre 2018, a été prolongé jusqu'au 14 novembre 2021.
- Mme Elaine June Cheung, ressortissante chinoise. Son mandat, qui courait du 15 novembre 2015 au 14 novembre 2018, a été prolongé jusqu'au 14 novembre 2021.
- M. Omkar Goswami, ressortissant indien. Son mandat, qui courait du 15 novembre 2015 au 14 novembre 2018, a été prolongé jusqu'au 14 novembre 2021.
- Mme Agnieszka Slomka-Golebiowska, ressortissante polonaise. Son mandat a débuté le 30 juillet 2017 et s'achèvera le 29 juillet 2020.
- M. Pedro Guazo, ressortissant mexicain. Son mandat a débuté le 30 juillet 2017 et s'achèvera le 29 juillet 2020.

ANNEXE III

| ACTIVITÉS DU COMITÉ D'AUDIT AVRIL 2017- MARS 2018 | | | |
|--|---------------------|----------------------|------------------|
| | JUILLET 2017 | DÉCEMBRE 2017 | MARS 2018 |
| Séance à huis clos avec le Bureau du Conseil d'administration | √ | √ | √ |
| Séance à huis clos avec le Directeur exécutif/Directeur exécutif adjoint | √ | √ | √ |
| Opérations | √ | √ | √ |
| Questions intéressant l'évaluation | √ | √ | √ |
| Comité des placements | | | √ |
| Questions intéressant le contrôle: | | | |
| - Audit externe | √ | √ | √ |
| - Audit interne | √ | √ | √ |
| États financiers | | | √ |
| Comptabilité | | | √ |
| Gestion de la performance et des risques | √ | √ | √ |
| Questions intéressant les ressources humaines | √ | √ | √ |
| Contrôle interne | √ | √ | √ |
| Questions éthiques | √ | √ | √ |
| Questions juridiques | | √ | √ |
| Allégations d'irrégularités | | √ | √ |
| Questions financières et budgétaires | √ | √ | √ |

Liste des sigles utilisés dans le présent document

| | |
|-------|---|
| IPSAS | Normes comptables internationales pour le secteur public |
| ONG | organisation non gouvernementale |
| PSP | plan stratégique de pays |
| SCOPE | plateforme numérique du PAM pour la gestion des bénéficiaires et des transferts |